POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

N°33/2024/CTO du 26/03/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
20/03/2024

Date d'affichage :
20/03/2024

Date de séance :
26/03/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice	29
Présents	20
Procurations	6
Votants	26
Pour	24
Contre	0
Abstention	2

OBJET :
Modifiant la délibération n°08/2023/CTO du 19/01/2023 Autorisant la souscription d'un crédit de préfinancement auprès de l'agence française de développement.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux

Le Maire

MAIRIE DE TAIARAPU-OUEST ★ TAHITI - POLYNESIE FRANÇAISE ★

Tetuanui HAMBLIN

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six du mois de mars, à 09h00,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
De Vairao en séance publique sous la présidence de :
M. Tetuanui HAMBLIN, Maire de la Commune de Taiarapu-Ouest.

Étaient présents :

NOM - Prénom	Présent	Absent	Procuration
HAMBLIN Tetuanui	X		
MATI Arthur	X		
METUA épse WHITMAN Evelyne	X		
RICHER Patrick	X		
TAMUI épse TERAIAMANO Sandrina	X		
HAOATAI Ernest	X		
TEHIHIPO Tahenanui	X		
MAONI Charlot	X		
ROCHETTE Christine	X		
TERIITEPOROUARAI Averii	X		
AMARU Ben		X	HAMBLIN.T
PAHUIRI Adélaïde		X	KOHUMOETINI.C
TEVAEARAI André	X		
PARAU Vve TUPAI Sarah	X		
AVAEMAI Steeve	X		
MARUAKE épse FENUAITI Ninitua		X	PARAU.S
TAURAATUA épse SAINT-SAENS Charline	X		
MAGAUT Henri	X		
AUCH épse TEKURIO Léontine	X		
TERIITEMAURIREI Ferdinand		X	
TAMATA Thierry	X		
TARIHAA Jonathan	X		
RIMAONO Flora	X		
TUPANA épse POAREU Roniu		X	TARIHAA.J
MAONI Ricardo		X	TERAIAMANO.S
TUFARIUA Tamu	X		
MAU Roselyne		X	
TAVAEARII Wilfred		X	
FAATIARAU Angélina		X	WHITMAN.E

Formant la majorité des membres en exercice,

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/04/2024
987-200013779-20240403-33_2024_CTO-BF

POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

N°33/2024/CTO du 26/03/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST
(Ile de Tahiti)

VISAS

-Vu le décret n°80/918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n°77/744 du 8 juillet 1977 et n°77/1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
-Vu l'arrêté n° 605/DRCL du 29 juillet 1996 portant promulgation de la loi n°96-609 du 5 juillet 1996 ;
-Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
-Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
-Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 ;
-Vu la nécessité de service ;
-Vu la proposition de l'Agence Française de Développement ;
-Vu les nécessités de service public ;
-Vu les explications fournies par Monsieur HAMBLIN Tetuanui, Maire ;
-Vu la délibération n°08/2023/CTO Autorisant la souscription d'un crédit de préfinancement auprès de l'AFD ;

MOTIVATIONS

Monsieur le maire rappelle qu'une délibération a déjà été prise concernant la souscription d'un crédit de préfinancement auprès de l'AFD destiné à financer les dépenses d'investissement dans le cadre de l'opération phase 3 AEP. Au démarrage de ladite opération, le décaissement du préfinancement n'a pas été sollicité du fait que les avances versées couvraient une grande partie des dépenses occasionnées. Cependant, et afin d'éviter d'éventuelles tensions de trésorerie la commune sollicite à présent le décaissement du crédit. D'ailleurs, une demande de prorogation et de maintien du préfinancement a été transmise à l'AFD pour laquelle l'accord a été reconfirmé avec quelques modifications notamment sur le taux EURIBOR ;

-Après en avoir délibéré en séance du 26 mars 2024 ;

DISPOSITIF

Article 1 : Recours au Crédit

Le Conseil Municipal autorise le recours à un crédit auprès de l'AFD, dont les principales caractéristiques sont **désormais** les suivantes :

- Montant maximum de 311 521 718 F CFP - (trois cent onze millions cinq cent-vingt-un mille sept cent dix-huit francs pacifique) ;
- Mis à disposition du crédit pendant une durée de cinq ans maximum ;
- Intérêts au taux EURIBOR 6 mois majoré d'une marge de **1,25% - (un virgule vingt-cinq pourcents)** maximum payables par semestre;
- Remboursement effectué au fur et à mesure des paiements de la Subvention, objet du Bordereau de Cession,

Le Conseil Municipal autorise le Maire de la commune à effectuer une cession de créance professionnelle portant sur la créance de Subvention, conformément aux dispositions des articles L. 313-23 à L.313-35 du Code monétaire et financier afin de garantir le complet remboursement et paiement de toutes sommes, de quelque nature que ce soit, dues à l'AFD par la commune de Taiarapu-Ouest au titre de la Convention de Crédit.

Article 2 : Pouvoirs du signataire

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Tetuanui HAMBLIN, en sa qualité de Maire de la commune, à signer la Convention de Crédit et le Bordereau de Cession et à procéder, sans autre délibération et à son initiative, le cas échéant et si le contrat le prévoit, notamment aux opérations suivantes :

- toute émission de lettre de demande de versement adressée à l'AFD pour les besoins des tirages sur le Crédit conformément aux stipulations de la Convention de Crédit ;
- tout remboursement anticipé volontaire conformément aux stipulations de la Convention de Crédit ;

et lui octroie tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent acte, dans un délai de deux mois à compter de sa date publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télé recours Citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/04/2024
987-200013779-20240403-33_2024_CTO-BF

POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

N°33/2024/CTO du 26/03/2024

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit et sera publiée et transmise partout où besoin sera.

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire
Après envoi en
Subdivision
Le : 03 AVR. 2024
Publié le : 03 AVR. 2024

Le maire

Tetuanui HAMBLIN

Fait et délibéré les jours, mois en ans susdits
Et certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/04/2024
987-200013779-20240403-33_2024_CTO-BF

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/04/2024
987-200013779-20240403-33_2024_CTO-BF